

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11  
- en exercice :

- qui ont pris part à  
la délibération : 9

+2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.74

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, **Maire**.

**Présents** : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC  
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE  
**Absents excusés** : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël  
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à  
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,  
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET** : Autorisation d'une admission en non-valeur (ANV) reçue du centre des  
finances publiques d'Oyonnax-Gex / liste 5356390611

Considérant la demande d'ANV de produits irrécouvrables reçue par la Trésorerie  
d'Oyonnax-Gex où le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou  
produits portés sur l'état annexé, et qu'en conséquence il demande l'ANV de titres  
figurants sur la liste ci-jointe ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur d'accorder cette décharge au comptable  
payeur,

Vu l'examen de ces ANV par la commission des finances, et statuant sur les ANV  
présentées pour un montant global de 595.20€ ;

Mme le maire propose que le conseil municipal :

- D'accepter la demande d'ANV de 58 euros, relative à un secours sur piste au motif  
que le débiteur, qui a déclaré une adresse en Suisse, n'est pas connu à l'adresse  
indiquée,
- De rejeter la demande d'ANV pour les sommes de 537.20€ au motif que le débiteur  
n'est pas inconnu de la commune et qu'en conséquence, toute perspective de  
recouvrement n'est pas exclue.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité des membres présents :**

- Accorde l'ANV figurant sur la liste 5356390611 au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 58 euros ;

- Dit que pour les deux autres ANV, au titre de l'exercice 2017 ne sont pas autorisées pour le motif que le débiteur peut encore être retrouvé ;

- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

Délibération 01247.2022.10.74

POUR EXTRAIT D'ACTE CONFORME

Le maire,

M. VIALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le